

L'an deux mil quatorze, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2014

Présents : M. CHALENCON, Mme THILLIER, M. GOBET Daniel, Mme AUDUGE, M. LEGRAND, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. BONNEAU, M. REGNAULT, M. DEVIENNE, Mme LABALTE, Mme PIGELET, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, Mme CRISTO, M. GOBET Jean-Marie, Mme MANZI.

Nombre de membres :

Présents : 19

En exercice : 19

Votants : 19

Monsieur Daniel CHALENCON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014
- 2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire
- 3) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions d' Adjoints au Maire
- 4) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux délégués
- 5) Composition des commissions communales
- 6) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence éclairage public et SIEG de Guérigny
- 7) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence gaz
- 8) Election des représentants de la Commune au sein du SIVOM de Guérigny
- 9) Election des représentants de la Commune au sein du Comité des Œuvres Sociales
- 10) Election des représentants de la Commune au sein du SIAEP Urzy/Saint Martin d'Heuille
- 11) Election des représentants de la Commune au sein de RESO (EPCC)
- 12) Election des membres de la Commission d' Appels d' Offres
- 13) Election des représentants de la Commune au sein du GIP E Bourgogne
- 14) Election des membres du Centre Communal d' Action Sociale
- 15) Désignation du Correspondant Défense
- 16) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 17) Achat de parcelle de bois
- 18) Informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014

Jean-Marie GOBET, élu de l'opposition prend la parole et indique que la liste minoritaire conteste le fait qu'il a été indiqué dans ce compte-rendu que les 4 élus de l'opposition étaient « absents » alors qu'ils étaient « absents excusés ».

Madame Le Maire indique que lors de la séance du 29 mars 2014 consacrée à l'installation du nouveau conseil municipal, lecture a été faite de la déclaration des 4 élus de la liste adverse. Qu'en aucun cas, il est mentionné que leur absence devait être interprétée comme « une absence excusée » ; que bien au contraire, il est indiqué « nous ne souhaitons pas participer à ce premier conseil ».

Jean-Marie GOBET s'adresse alors aux conseillers municipaux :

Message lu par Monsieur Jean-Marie GOBET :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, chers collègues,
Les 4 élus de la liste minoritaire s'adressent solennellement à vous pour vous exprimer leur consternation après les déclarations de Madame le Maire consignées dans le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014.

Alors que la campagne pour l'élection municipale est terminée, campagne qui fut vive, parfois animée, nous pensions que le temps était venu de se mettre au travail, tous ensemble au service des Urzycois et de regarder vers l'avenir.

A la lecture de ce compte rendu du conseil, nous constatons que notre démarche de ne pas participer à cette séance était la bonne, au vu de l'agression dont nous avons été l'objet. Tout d'abord, nous tenons à rectifier une contrevérité: nous n'avons **jamais** centré notre campagne sur une opposition au dossier BMX. Il suffit pour cela de relire notre programme municipal.

Pour notre part, notre conception de la démocratie et du fonctionnement d'un Conseil Municipal nous interdisent de tels dérapages. Le Conseil Municipal doit rester un lieu de débats, de confrontations d'idées, de décisions prises par des votes.

Vous êtes aujourd'hui 15 conseillers élus, il va sans dire que le conseil a une solide majorité pour mettre en place votre programme. Il ne nous est jamais venu à l'esprit d'ignorer ce fait. Les électeurs ont tranché, il est temps maintenant de passer à autre chose et comme nous l'avons affirmé, nous prendrons toute notre place dans les commissions et travaux à venir.

Comment un Maire qui se déclare intègre, honnête et bonne démocrate peut, d'emblée, affirmer: « il me paraît impossible de travailler avec les 4 élus de l'opposition » alors que le Conseil Municipal vient seulement de se mettre en place?

Ces déclarations ne nous paraissent pas appropriées et démontrent le manque de discernement de Madame le Maire qui, en ne prenant pas la hauteur de vue suffisante, ne respecte pas la démocratie en ne respectant pas les élus de la liste minoritaire, et donc en ne respectant pas davantage celles et ceux qui nous ont fait confiance. Nous en prenons acte, et nous vous posons la question, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux: acceptez-vous ces déclarations brutales, inacceptables et indignes qui n'honorent pas la fonction de 1^{er} magistrat ? Si la réponse est non, nous vous demandons de ne pas approuver en l'état ce compte rendu.

Monica Manzi, Jacqueline Cristo, Jean-Marie Gobet, Roger Rigaud

Le 7 avril 2014

Il est alors demandé aux conseillers majoritaires d'approuver ou non la position de Madame Le Maire de ne pas « travailler avec les élus de l'opposition ». Madame Le Maire demande alors aux 14 conseillers de sa liste de voter sur cette position. A l'unanimité, les 14 conseillers approuvent la position de Madame Le Maire par un vote de confiance. Le compte rendu de la session du vingt-neuf mars deux mille quatorze est alors adopté avec 15 voix pour et 4 contre.

2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice majoré 1015.

Vote : 15 pour 4 abstentions

3) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15 % de l'indice majoré 1015.

Vote : 15 pour 4 abstentions

4) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 15 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice majoré 1015.

Vote : 15 pour 4 abstentions

5) Composition des commissions communales

- 1) travaux, finances et urbanisme :
Huguette JUDAS, Isabelle THILLIER, Daniel CHALENCON, Patrick REGNAULT, Jean-Pierre LEGRAND, Gilles DEVIENNE, René BONNEAU, Lydie SABY, Monica MANZI, Roger RIGAUD.
- 2) Communication :
Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON, Patrick REGNAULT, Bernadette PIGELET
- 3) Environnement
Huguette JUDAS, Daniel GOBET, Patrick REGNAULT, Gilles DEVIENNE, René BONNEAU, Michel AUXIETRE, Bernadette PIGELET.
- 4) affaires scolaires et affaires sociales
Huguette JUDAS, Isabelle THILLIER, Sylvie LE PAPE, Christine LABALTE, Danielle AUDUGE, Jean-Marie GOBET, Jacqueline CRISTO, Monica MANZI.
- 5) sports, loisirs et jeunesse :
Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON, Jean-Pierre LEGRAND, Gilles DEVIENNE, Michel AUXIETRE, Bernadette PIGELET, Jean-Marie GOBET, Jacqueline CRISTO Roger RIGAUD.
- 6) animations municipales
Huguette JUDAS, Daniel GOBET, Patrick REGNAULT, Jacqueline FIZAILNE, René BONNEAU, Bernadette PIGELET.

Pour les points suivants Madame Le Maire propose de faire les votes à main levée, proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence éclairage public et SIEG de Guérigny

Se présentent :

Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en tant que titulaire

Monsieur Michel AUXIETRE en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

7) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence gaz

Se présentent :

Monsieur René BONNEAU en tant que titulaire

Monsieur Gilles DEVIENNE en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

8) Election des représentants de la Commune au sein du SIVOM de Guérigny (3 membres)

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité. La réunion du SIVOM étant programmée le 26 avril 2014, elle demande qu'un vote ait lieu en l'état, que des précisions seront demandées dès le lendemain auprès des services de la Préfecture.

Se présentent :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Patrick REGNAULT, Madame Isabelle THILLIER

Vote : 15 pour

Madame Monica MANZI

Vote : 15 contre

Sont élus à la majorité absolue :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Patrick REGNAULT, Madame Isabelle THILLIER

9) Election des représentants de la Commune au sein du Comité des Œuvres Sociales

Se présentent :

Madame Huguette JUDAS en tant que titulaire

Madame Danielle AUDUGE en tant que suppléant

Elles sont élues à l'unanimité.

10) Election des représentants de la Commune au sein du SIAEP Urzy/Saint Martin d'Heuille (3 titulaires, 3 suppléants)

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité. La réunion du SIAEP étant programmée le 15 avril 2014, elle demande qu'un vote ait lieu en l'état, que des précisions seront demandées dès le lendemain auprès des services de la Préfecture.

Se présentent :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Daniel CHALENCON, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en tant que titulaires

Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Michel AUXIETRE, Madame Bernadette PIGELET en tant que suppléants

Vote : 15 pour

Monsieur Roger RIGAUD en tant que titulaire

Monsieur Jean-Marie GOBET en tant que suppléant

Vote : 15 contre

Sont élus à la majorité absolue :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Daniel CHALENCON, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en tant que titulaires

Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Michel AUXIETRE, Madame Bernadette PIGELET en tant que suppléants

11) Election des représentants de la Commune au sein de RESO (EPCC)

Se présentent :

Monsieur Daniel GOBET en tant que titulaire

Monsieur Patrick REGNAULT en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

12) Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité.

Aucune commission n'étant prévue, Madame le Maire propose de reporter cette élection à une prochaine séance.

13) Election des représentants de la Commune au sein du GIP E Bourgogne

Se présentent :

Monsieur Daniel CHALENCON en tant que titulaire

Madame Huguette JUDAS en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

14) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité.

Aucune réunion n'étant prévue, Madame le Maire propose de reporter cette élection à une prochaine séance.

15) Désignation du Correspondant Défense

Madame Danielle AUDUGE est désignée correspondant défense de la Commune d'Urzy

Adopté à l'unanimité.

16) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, sans limites les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, sans limites à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limites.
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Vote : 15 pour 4 abstentions

17) Achat de parcelle du bois

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu le 07 mars 2014 un courrier daté du 06 mars 2014 de Maître Gauthier notaire à La Charité sur Loire qui nous propose l'achat d'une parcelle de bois (section AX n°45) de 3ha 15a 25ca contiguë à notre propriété (section AX 41-43-44). Le prix de vente de cette parcelle est fixé à vingt-cinq mille euros.

Conformément aux dispositions des articles L331-19 et suivants du Code Forestier, nous disposons d'un délai de deux mois pour exercer notre droit de préférence.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à négocier avec le vendeur jusqu'à la somme de vingt-cinq mille euros
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes concernant ce dossier

Adopté à l'unanimité.

18) Informations diverses

DATES A RETENIR

- ❖ 13 avril : course cycliste JGSN et Ronde de Feuilles
- ❖ 15 avril : réunion du SIAEP (installation du Conseil syndical)
- ❖ 16 avril : réunion de la CCBN (installation du Conseil Communautaire)
- ❖ 17 avril : rencontre élus/personnel municipal
- ❖ 18 avril : réunion information frelon asiatique 18h45 salle du conseil
- ❖ 25 avril : réunion de la CCBN (vote du budget)
- ❖ 26 avril : réunion du SIVOM
- ❖ 8 mai : cérémonie à 11 heures
- ❖ 8 mai : brocante ASGU place de la république
- ❖ 14 mai : petit tour à vélo
- ❖ 16 mai : assemblée générale RESO
- ❖ 17 mai : assemblée générale COS
- ❖ 25 mai : élections européennes
- ❖ 27 mai : journée de la résistance

Séance levée à 20h15.

L'an deux mil quatorze, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d' Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2014

Présents : M. CHALENCON, Mme THILLIER, M. GOBET Daniel, Mme AUDUGE, M. LEGRAND, Mme FIZAILNE, M. AUXIETRE, Mme SABY, M. BONNEAU, M. REGNAULT, M. DEVIENNE, Mme LABALTE, Mme PIGELET, Mme LE PAPE, M. RIGAUD, Mme CRISTO, M. GOBET Jean-Marie, Mme MANZI.

Nombre de membres :

Présents : 19

En exercice : 19

Votants : 19

Monsieur Daniel CHALENCON a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014
- 2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire
- 3) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions d' Adjoints au Maire
- 4) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Conseillers Municipaux délégués
- 5) Composition des commissions communales
- 6) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence éclairage public et SIEG de Guérigny
- 7) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence gaz
- 8) Election des représentants de la Commune au sein du SIVOM de Guérigny
- 9) Election des représentants de la Commune au sein du Comité des Œuvres Sociales
- 10) Election des représentants de la Commune au sein du SIAEP Urzy/Saint Martin d'Heuille
- 11) Election des représentants de la Commune au sein de RESO (EPCC)
- 12) Election des membres de la Commission d' Appels d' Offres
- 13) Election des représentants de la Commune au sein du GIP E Bourgogne
- 14) Election des membres du Centre Communal d' Action Sociale
- 15) Désignation du Correspondant Défense
- 16) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 17) Achat de parcelle de bois
- 18) Informations diverses

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2014

Jean-Marie GOBET, élu de l'opposition prend la parole et indique que la liste minoritaire conteste le fait qu'il a été indiqué dans ce compte-rendu que les 4 élus de l'opposition étaient « absents » alors qu'ils étaient « absents excusés ».

Madame Le Maire indique que lors de la séance du 29 mars 2014 consacrée à l'installation du nouveau conseil municipal, lecture a été faite de la déclaration des 4 élus de la liste adverse. Qu'en aucun cas, il est mentionné que leur absence devait être interprétée comme « une absence excusée » ; que bien au contraire, il est indiqué « nous ne souhaitons pas participer à ce premier conseil ».

Jean-Marie GOBET s'adresse alors aux conseillers municipaux :

Message lu par Monsieur Jean-Marie GOBET :

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux, chers collègues,
Les 4 élus de la liste minoritaire s'adressent solennellement à vous pour vous exprimer leur consternation après les déclarations de Madame le Maire consignées dans le procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2014.

Alors que la campagne pour l'élection municipale est terminée, campagne qui fut vive, parfois animée, nous pensions que le temps était venu de se mettre au travail, tous ensemble au service des Urzycois et de regarder vers l'avenir.

A la lecture de ce compte rendu du conseil, nous constatons que notre démarche de ne pas participer à cette séance était la bonne, au vu de l'agression dont nous avons été l'objet. Tout d'abord, nous tenons à rectifier une contrevérité: nous n'avons **jamais** centré notre campagne sur une opposition au dossier BMX. Il suffit pour cela de relire notre programme municipal.

Pour notre part, notre conception de la démocratie et du fonctionnement d'un Conseil Municipal nous interdisent de tels dérapages. Le Conseil Municipal doit rester un lieu de débats, de confrontations d'idées, de décisions prises par des votes.

Vous êtes aujourd'hui 15 conseillers élus, il va sans dire que le conseil a une solide majorité pour mettre en place votre programme. Il ne nous est jamais venu à l'esprit d'ignorer ce fait. Les électeurs ont tranché, il est temps maintenant de passer à autre chose et comme nous l'avons affirmé, nous prendrons toute notre place dans les commissions et travaux à venir.

Comment un Maire qui se déclare intègre, honnête et bonne démocrate peut, d'emblée, affirmer: « il me paraît impossible de travailler avec les 4 élus de l'opposition » alors que le Conseil Municipal vient seulement de se mettre en place?

Ces déclarations ne nous paraissent pas appropriées et démontrent le manque de discernement de Madame le Maire qui, en ne prenant pas la hauteur de vue suffisante, ne respecte pas la démocratie en ne respectant pas les élus de la liste minoritaire, et donc en ne respectant pas davantage celles et ceux qui nous ont fait confiance. Nous en prenons acte, et nous vous posons la question, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux: acceptez-vous ces déclarations brutales, inacceptables et indignes qui n'honorent pas la fonction de 1^{er} magistrat ? Si la réponse est non, nous vous demandons de ne pas approuver en l'état ce compte rendu.

Monica Manzi, Jacqueline Cristo, Jean-Marie Gobet, Roger Rigaud

Le 7 avril 2014

Il est alors demandé aux conseillers majoritaires d'approuver ou non la position de Madame Le Maire de ne pas « travailler avec les élus de l'opposition ». Madame Le Maire demande alors aux 14 conseillers de sa liste de voter sur cette position. A l'unanimité, les 14 conseillers approuvent la position de Madame Le Maire par un vote de confiance.
Le compte rendu de la session du vingt-neuf mars deux mille quatorze est alors adopté avec 15 voix pour et 4 contre.

2) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43% de l'indice majoré 1015.

Vote : 15 pour 4 abstentions

3) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15 % de l'indice majoré 1015.

Vote : 15 pour 4 abstentions

4) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux conseillers municipaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec effet au 15 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice majoré 1015.

Vote : 15 pour 4 abstentions

5) Composition des commissions communales

- 1) travaux, finances et urbanisme :
Huguette JUDAS, Isabelle THILLIER, Daniel CHALENCON, Patrick REGNAULT, Jean-Pierre LEGRAND, Gilles DEVIENNE, René BONNEAU, Lydie SABY, Monica MANZI, Roger RIGAUD.
- 2) Communication :
Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON, Patrick REGNAULT, Bernadette PIGELET
- 3) Environnement
Huguette JUDAS, Daniel GOBET, Patrick REGNAULT, Gilles DEVIENNE, René BONNEAU, Michel AUXIETRE, Bernadette PIGELET.
- 4) affaires scolaires et affaires sociales
Huguette JUDAS, Isabelle THILLIER, Sylvie LE PAPE, Christine LABALTE, Danielle AUDUGE, Jean-Marie GOBET, Jacqueline CRISTO, Monica MANZI.
- 5) sports, loisirs et jeunesse :
Huguette JUDAS, Daniel CHALENCON, Jean-Pierre LEGRAND, Gilles DEVIENNE, Michel AUXIETRE, Bernadette PIGELET, Jean-Marie GOBET, Jacqueline CRISTO Roger RIGAUD.
- 6) animations municipales
Huguette JUDAS, Daniel GOBET, Patrick REGNAULT, Jacqueline FIZAILNE, René BONNEAU, Bernadette PIGELET.

Pour les points suivants Madame Le Maire propose de faire les votes à main levée, proposition acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence éclairage public et SIEG de Guérigny

Se présentent :

Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en tant que titulaire
Monsieur Michel AUXIETRE en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

7) Election des représentants de la Commune au sein du SIEEEN compétence gaz

Se présentent :

Monsieur René BONNEAU en tant que titulaire
Monsieur Gilles DEVIENNE en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

8) Election des représentants de la Commune au sein du SIVOM de Guérigny (3 membres)

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité. La réunion du SIVOM étant programmée le 26 avril 2014, elle demande qu'un vote ait lieu en l'état, que des précisions seront demandées dès le lendemain auprès des services de la Préfecture.

Se présentent :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Patrick REGNAULT, Madame Isabelle THILLIER

Vote : 15 pour

Madame Monica MANZI

Vote : 15 contre

Sont élus à la majorité absolue :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Patrick REGNAULT, Madame Isabelle THILLIER

9) Election des représentants de la Commune au sein du Comité des Œuvres Sociales

Se présentent :

Madame Huguette JUDAS en tant que titulaire

Madame Danielle AUDUGE en tant que suppléant

Elles sont élues à l'unanimité.

10) Election des représentants de la Commune au sein du SIAEP Urzy/Saint Martin d'Heuille (3 titulaires, 3 suppléants)

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité. La réunion du SIAEP étant programmée le 15 avril 2014, elle demande qu'un vote ait lieu en l'état, que des précisions seront demandées dès le lendemain auprès des services de la Préfecture.

Se présentent :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Daniel CHALENCON, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en tant que titulaires

Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Michel AUXIETRE, Madame Bernadette PIGELET en tant que suppléants

Vote : 15 pour

Monsieur Roger RIGAUD en tant que titulaire

Monsieur Jean-Marie GOBET en tant que suppléant

Vote : 15 contre

Sont élus à la majorité absolue :

Madame Huguette JUDAS, Monsieur Daniel CHALENCON, Monsieur Jean-Pierre LEGRAND en tant que titulaires

Monsieur Gilles DEVIENNE, Monsieur Michel AUXIETRE, Madame Bernadette PIGELET en tant que suppléants

11) Election des représentants de la Commune au sein de RESO (EPCC)

Se présentent :

Monsieur Daniel GOBET en tant que titulaire

Monsieur Patrick REGNAULT en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

12) Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité.

Aucune commission n'étant prévue, Madame le Maire propose de reporter cette élection à une prochaine séance.

13) Election des représentants de la Commune au sein du GIP E Bourgogne

Se présentent :

Monsieur Daniel CHALENCON en tant que titulaire

Madame Huguette JUDAS en tant que suppléant

Ils sont élus à l'unanimité.

14) Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Rigaud élu de l'opposition indique, sans certitude de sa part, que l'article L2121-22 du CGCT prévoit pour les communes de plus de 1000 habitants que chaque liste doit être représentée à la proportionnelle dans cet organisme extérieur.

Madame Le Maire indique qu'aucune directive n'a été portée à sa connaissance en ce sens mais n'en conteste pas l'éventuelle possibilité.

Aucune réunion n'étant prévue, Madame le Maire propose de reporter cette élection à une prochaine séance.

15) Désignation du Correspondant Défense

Madame Danielle AUDUGE est désignée correspondant défense de la Commune d'Urzy

Adopté à l'unanimité.

16) Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, sans limites les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, sans limites à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limites.

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Vote : 15 pour 4 abstentions

17) Achat de parcelle du bois

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que nous avons reçu le 07 mars 2014 un courrier daté du 06 mars 2014 de Maître Gauthier notaire à La Charité sur Loire qui nous propose l'achat d'une parcelle de bois (section AX n°45) de 3ha 15a 25ca contiguë à notre propriété (section AX 41-43-44). Le prix de vente de cette parcelle est fixé à vingt-cinq mille euros.

Conformément aux dispositions des articles L331-19 et suivants du Code Forestier, nous disposons d'un délai de deux mois pour exercer notre droit de préférence.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à négocier avec le vendeur jusqu'à la somme de vingt-cinq mille euros
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes concernant ce dossier

Adopté à l'unanimité.

18) Informations diverses

DATES A RETENIR

- ❖ 13 avril : course cycliste JGSN et Ronde de Feuilles
- ❖ 15 avril : réunion du SIAEP (installation du Conseil syndical)
- ❖ 16 avril : réunion de la CCBN (installation du Conseil Communautaire)
- ❖ 17 avril : rencontre élus/personnel municipal
- ❖ 18 avril : réunion information frelon asiatique 18h45 salle du conseil
- ❖ 25 avril : réunion de la CCBN (vote du budget)
- ❖ 26 avril : réunion du SIVOM
- ❖ 8 mai : cérémonie à 11 heures
- ❖ 8 mai : brocante ASGU place de la république
- ❖ 14 mai : petit tour à vélo
- ❖ 16 mai : assemblée générale RESO
- ❖ 17 mai : assemblée générale COS
- ❖ 25 mai : élections européennes
- ❖ 27 mai : journée de la résistance

Séance levée à 20h15.